

s'attendent au départ. Finalement — et le plus tôt sera le mieux — ces États devront cesser leurs essais dans tous les milieux. Mais quels obstacles insurmontables empêchent les deux superpuissances au moins, et le plus grand nombre possible d'autres États dotés d'armes nucléaires, de conclure un accord provisoire officiel pour mettre fin à leurs essais d'armes nucléaires pendant une période d'essai déterminée? A une époque où les deux Grands possèdent déjà des arsenaux nucléaires d'une puissance gigantesque, et où leur pouvoir respectif de destruction est si grand qu'il dépasse celui de tout autre État doté d'armes nucléaires, comment peut-on alléguer avec une quelconque crédibilité qu'un arrêt provisoire des essais par les deux Grands pourrait menacer leur sécurité, à moins que tous les autres États dotés d'armes nucléaires n'en fassent autant immédiatement? Pour que l'on provienne un jour à l'interdiction totale des essais il faut que certains pays passent les premiers pas, et, en l'occurrence, les deux superpuissances sont toutes désignées.

Si un accord relatif à une telle interdiction intervenait pour une période d'essai donnée, les parties en cause pourraient, à l'échéance de l'accord, étudier ce dernier pour décider s'il devrait être prorogé ou transformé en un accord permanent regroupant tous les États dotés d'armes nucléaires. Il faut cependant bien préciser un point: l'accord provisoire que nous proposons ne se veut pas un moratoire sans contrôle. Au contraire, nous pensons à un accord ouvert à tous les États, contenant des mesures destinées à s'assurer, en premier lieu, que ses conditions seront intégralement respectées et, en second lieu, que les États se livrant à explosions nucléaires à des fins pacifiques n'en tireront pas d'avantages dans le domaine des armements.

Nous pouvons nous réjouir de ce que les États-Unis et l'Union soviétique aient conclu en 1974 le Traité relatif à la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires, ainsi que l'accord connexe sur les explosions nucléaires pacifiques, dans la mesure où ces instruments imposent des restrictions à ces deux pays et contiennent des dispositions relatives au mécanisme de contrôle. Mais ces mesures ne représentent à nos yeux que des étapes initiales. Des accords qui autorisent, pour chaque explosion, une charge aussi élevée que 150 kilotonnes sont en effet très modestes. De l'avis du Canada, il faut de toute urgence que les superpuissances se montrent beaucoup plus déterminées à en venir à l'interdiction de tous les essais.

Ce qui nous hante, au delà de la menace immédiate que les arsenaux nucléaires actuels font peser sur la sécurité mondiale c'est le danger de voir la possession d'armes nucléaires s'étendre à d'autres États. Si l'on ne déploie pas d'efforts plus soutenus pour parer à ce danger, nous aurons perdu toute chance, s'il en reste, de supprimer la menace d'une destruction nucléaire.

Le Traité sur la non-prolifération (T.N.P.) et son régime connexe de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (A.I.E.A.) demeurent les instruments de base du système de non-prolifération et le cadre le plus approprié pour la coopération internationale en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Cette année, l'une des principales tâches de la présente Commission consistera à faire le point des progrès accomplis depuis la tenue, en mai 1975, de la conférence chargée de réviser le T.N.P. Le Canada, encouragé par certaines mesures positives qui ont été prises depuis cette Conférence, n'en demeure pas moins persuadé qu'on a négligé une bonne partie de ce qui aurait dû être fait pour faciliter la réalisation de l'objectif de non-prolifération. Comme nous le savons tous, les obligations dont le Traité est assorti s'appliquent à tous les États qui en sont parties, aux États dotés d'armes nucléaires comme aux autres.

Tandis que les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité s'engageaient à ne pas acquérir de telles armes, ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs, les États dotés d'armes nucléaires parties au Traité s'engageaient à poursuivre le plus tôt possible des négociations de bonne foi en vue du désarmement nucléaire. Nous regrettons que ces derniers n'aient pas fait davantage pour respecter un engagement qu'ils avaient contracté dans le cadre du Traité. Il est dans l'intérêt de tous les États que les mesures devant assurer la non-prolifération soient efficaces. Mais, pour l'être pleinement et servir les intérêts de tous les États, elles doivent restreindre la prolifération nucléaire sur les plans tant vertical qu'horizontal.

L'augmentation du nombre des parties au Traité, qui est passé d'un peu plus de quatre-vingt, au moment de la tenue de la Conférence chargée de la révision, à une centaine, est un résultat encourageant. Sont maintenant parties au Traité presque tous les pays les plus industrialisés et la grande majorité des pays en voie de développement. En renonçant à acquérir des engins nucléaires explosifs et en soumettant toutes leurs activités nucléaires aux garanties appliquées par l'A.I.E.A. en vue d'assurer le respect de cet engagement, ce groupe impressionnant d'États de toutes les régions du monde a clairement rejeté la notion erronée voulant que la possession d'armes nucléaires, ou la possibilité d'en acquérir, soit une garantie de sécurité en quelque sorte indispensable à la souveraineté nationale et au renforcement du prestige national. C'est toutefois un sujet de grave pré-occupation que cette encourageante façon de voir ne soit pas encore partagée par certains autres États avancés sur le plan de la technologie nucléaire ou en voie d'acquérir cette technologie. Nous invitons ces États à réévaluer les motifs qui les poussent à ne pas souscrire ferme-